

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3503-2002

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ (CI-APRÈS
« L'AQCIE »)

et

L'ASSOCIATION DES INDUSTRIES
FORESTIÈRES DU QUÉBEC (CI-APRÈS
« L'AIFQ »)

requérantes

et

HYDRO-QUÉBEC,

et

UNION DES CONSOMMATEURS (UC),

et

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
(FCEI),

et

GAZODUC TRANSQUÉBEC ET
MARITIMES INC. (Gazoduc TQM),

et

OPTION CONSOMMATEURS (OC),

et

REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE
L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC
(RNCREQ),

et

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ
MÉTROPOLITAIN (SCGM),

et

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET
GROUPE STOP (S.É./STOP)

intervenantes

LISTE DE PIÈCES

- Pièce R-1 : Copie de la requête R-3477-2001.
- Pièce R-2 : Copie de la décision procédurale D-2002-21.
- Pièce R-3 : Copie de la demande d'intervention de l'AQCIE et de l'AIFQ.
- Pièce R-4 : Copie de la décision D-2002-49.
- Pièce R-5 : Copie de la demande de renseignements de la Régie de l'énergie du 11 avril 2002.
- Pièce R-6 : Copie d'une lettre que les procureurs soussignés ont adressée à la Régie en date du 2 avril 2002 lui transmettant une lettre en date du 28 mars 2002 de leur expert, Monsieur Robert D. Knecht.
- Pièce R-7 : Copie de la lettre adressée à la Régie par les procureurs d'Hydro-Québec en date du 19 avril 2002.
- Pièce R-8 : Copie de la lettre de la Régie du 24 mai 2002.
- Pièce R-9 : Copie du mémoire de l'AQCIE et de l'AIFQ déposé en date du 15 mai 2002.
- Pièce R-10 : Copie de l'expertise de Monsieur Robert D. Knecht de la firme Industrial Economics Inc. déposée en date du 15 mai 2002.
- Pièce R-11 : Copie des réponses de l'AQCIE et de l'AIFQ aux questions #1 et #2 d'Hydro-Québec déposées en date du 5 juillet 2002;
- Pièce R-12 : Copie des réponses de Monsieur Robert Knecht aux demandes de renseignements d'Hydro-Québec et de l'Union des consommateurs déposées en date du 5 juillet 2002;
- Pièce R-13 : Copie des observations finales de l'AQCIE et de l'AIFQ déposées en date du 19 juillet 2002;

Pièce R-14 : Copie d'une lettre des procureurs soussignés adressée à la Régie en date du 18 novembre 2002.

Montréal, le 3 décembre 2002

(s) Heena Blaikie SRL

HEENAN BLAIKIE SRL

Procureurs des requérantes, l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
L'Association des industries forestières du Québec (AIFQ)

COPIE CONFORME

HEENAN BLAIKIE SRL

Procureurs des requérantes, l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
L'Association des industries forestières du Québec (AIFQ)